

Convention de partenariat

Entre : Gryon Sports et Loisirs (GSL), gérant des terrains de tennis

Et : Tennis Club Villars Gryon (TCVG)

Modalités générales

- Les membres du TCVG, inscrits sur le site de réservation des tennis de Gryon, ne paient pas leurs heures de jeu.
- Si un membre TCVG joue avec un non-membre, le non-membre doit payer Sfr. 12.50.- par heure de jeu (sauf s'il bénéficie d'une carte Bienvenue ou Fidélité qui donne droit à la gratuité ou un rabais).
- La durée d'une heure de jeu est de 55', suivie de 5' de nettoyage du court.
- L'éclairage peut être commandé à l'avance, contre supplément de Sfr. 10.-/heure.
- Les membres du comité du TCVG peuvent selon les circonstances, mettre en service l'éclairage, sous leur propre responsabilité.

Modalités de réservations générales

- En période de haute saison, selon l'affluence, les réservations peuvent être limitées à 2 à la fois, maximum 2h consécutives.
- **Tous les joueurs** doivent impérativement réserver en ligne leur heure de jeu. En cas de difficulté à s'inscrire ou à se connecter, la Maison du Tourisme, dans ses périodes d'ouverture est à disposition pour aider.
- En cas d'impossibilité de jeu, les joueurs s'engagent à annuler en ligne ou prévenir la Maison du Tourisme.

En cas d'heure de jeu non validée ou de toute autre entrave à ce règlement ou aux principes de sécurité, un avertissement sera envoyé, une suspension peut être décidée en cas de récidive.

Règlement de réservation des compétitions

- Le comité du TCVG envoie la réservation de ses compétitions à GSL d'ici au 15 avril de chaque année.
- GSL saisit et contrôle la saisie des réservations à leur réception.
- En cas d'annulation, le TCVG avise GSL 2 jours à l'avance (au plus tard), afin de libérer les courts.
- Le Club-House et la terrasse sont mis à disposition et seront réservés par GSL.

Gestion du matériel

- Le TCVG fournit 2 tables en bois avec bancs et 2 bouliers pour usage public.
- Le TCVG fournit 2 bâches de protection résistantes au vent pour les fonds de courts.
- GSL fournit les filets et des bancs sur les terrains.



Contre-prestations

- Le TCVG vers à GSL un montant de CHF 50.- par membre adulte, de Sfr. 25.- par membre junior. Le listing est vérifié, mis à jour et fourni à GSL par la trésorière de TCVG.
 - Le TCVG verse à GSL un montant forfaitaire de CHF 500.- pour l'utilisation du bureau et l'électricité.
 - GSL met à disposition l'espace nécessaire dans la Maison du Tourisme pour des prospectus du TCVG.
 - GSL peut communiquer les activités du TCVG selon accord spécifiques via les canaux digitaux et le bureau d'accueil.
 - Le TCVG communiquera sur son site les activités en commun, ainsi que le logo adéquat avec un lien vers le site internet de la station.
-
- Le TCVG peut mettre de la publicité sur les courts de tennis, selon accord discuté de saison en saison.
 - GSL offre au TCVG les locations du Club-House pour les usages du club uniquement. Le combustible de chauffage peut être facturé au TCVG.
 - GSL offre le tarif de partenaire au comité du TCVG pour les services de bureautique de la Maison du Tourisme, pour les usages du club uniquement.

La présente convention est renouvelable tacitement d'année en année. Les parties peuvent la dénoncer avec un délai de 3 mois au 15 avril. Le comité du TCVG et la direction de Gryon Sports et Loisirs peuvent en tout temps prendre des dispositions complémentaires à cette convention.

Gryon, le 19 mars 2024

Tennis Club Villars Gryon

Jean-Michel Amiguet, Président

Gryon Sports et Loisirs

Christian A Parisod, Directeur



Règlement de l'utilisation des terrains (hors convention GSL-TCVG)

- Les joueurs non-membres du TCVG paient à la réservation Sfr. 25.- par court et par heure.
- Les cartes Fidélité ou Bienvenue offrent un rabais de 50%.
- Gratuit avec la carte Fidélité ou Bienvenue durant la période estivale dont les dates sont annoncées.
- Accès aux courts uniquement avec des chaussures de tennis. Chaussures trekking interdites !
- **Les joueurs débarrassent leurs déchets.**
- Toute défectuosité sera signalée à la Maison du Tourisme de Gryon (+41 24 498 00 00).
- Le mur d'entraînement est gratuit.
- Les joueurs s'engagent à respecter la propreté des locaux, ainsi qu'à éteindre le chauffage et la lumière après usage (vestiaires).
- Les locaux, vestiaires, courts et le club-house sont non-fumeurs.
- Les chiens seront tenus en laisse dans la zone des tennis et du club-house. Ils sont interdits sur les courts et dans les vestiaires. Les propriétaires sont tenus de ramasser les crottes de leurs chiens.
- Défense de toucher les réglages des filets, ainsi que de déplacer les bancs sur les courts.
- Le clubhouse est un lieu privé. Il est possible de le louer auprès de la Maison du Tourisme.
- Lors d'utilisation spécifiques du Clubhouse ou des vestiaires (locations, compétitions), les locaux seront rendus propres.
- Il est interdit de poser des affiches sur les courts, et dans les alentours du Clubhouse.
- Parking interdit vers la table de ping-pong et le mur d'entraînement.
- Passage interdit aux cyclistes devant le Club house.

Règlement pour les cours de tennis privés (hors convention)

- Un statut de professeur est délivré pour les réservations des cours, après présentation d'une attestation d'assurance RC valide, un certificat de reconnaissance établi par Swiss Tennis permettant d'enseigner le tennis et une attestation AVS valide. La non-présentation de ces documents pourrait entraîner une suspension des réservations, après avertissement.
- Les professeurs s'engagent à inscrire sur le site de réservation les noms de tous les élèves.
- Sauf modalité particulière, un montant total de CHF 25.- par heure de leçon sera rétribuée à la Maison du Tourisme.
- Le professeur de tennis ne peut réserver qu'un court à la fois.
- Le professeur de tennis ne peut pas réserver plus de 2 x 2h par semaine.
- Le professeur de tennis ne peut afficher de la publicité aux tennis de Gryon, ni réserver le clubhouse ou entreposer du matériel
- La direction de GSL peut en tout temps alléger ou augmenter les modalités de réservations selon les circonstances et en avisant le ou les professeurs concernés. Toute augmentation des modalités de réservations sera annoncée par GSL minimum 30 jours à l'avance.

Règlement pour les professeurs de tennis titulaires d'une convention de collaboration avec Gryon Sports et Loisirs

- Une convention de collaboration fixant les modalités de cours destinés aux hôtes de la station et aux résidents, avec une tarification attractive signée.
- Un statut de professeur de tennis est délivré pour les réservations des cours, après présentation d'une attestation d'assurance RC valide, un certificat de reconnaissance permettant d'enseigner le tennis établi par Swiss Tennis et une attestation AVS valide.
- Sur demande de GSL, les professeurs de tennis s'engagent à inscrire sur le site de réservation les noms de tous les élèves.
- La commission sera fixée dans la convention, en fonction des barèmes tarifaires proposés par le professeur.
- Le professeur ne peut réserver qu'un court à la fois. Toutefois, une demande de réservation particulière des 2 courts peut être effectuée préalablement auprès de la Maison du Tourisme.
- Le professeur de tennis ne peut réserver que 6 x 1h à la fois et par semaine ou 2 x 2 h par jour durant les périodes de vacances scolaires (calendrier vaudois) ou les week-ends. Toutefois, une demande de réservation supplémentaire peut être effectuée auprès de la Maison du Tourisme.
- Hors saison, le nombre d'heures réservées n'est pas limité, hormis les week-ends ou une limite à 3 x 2h par jour est imposée.
- La direction de GSL peut en tout temps alléger ou augmenter les modalités de réservations selon les circonstances et en avisant le ou les professeurs concernés. (
- La convention peut donner de la visibilité à l'offre du professeur, de la part de la Maison du Tourisme de Gryon et du TCVG, sous réserve qu'il soit membre du TCVG et de l'Office du Tourisme.
- Le professeur de tennis ne peut pas stocker du matériel dans les locaux techniques ou communs.